



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PIROPLASMOSE ÉQUINE

Pour en savoir plus sur les mesures d'intervention
prises au Canada pour lutter contre la piroplasmose
équine, communiquez avec l'ACIA en composant le

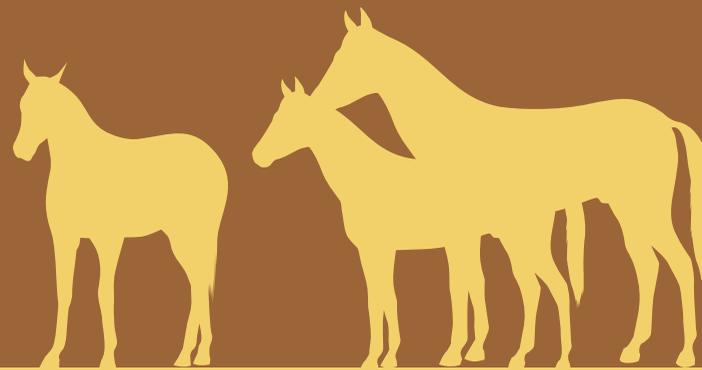
1-800-442-2342

ou visitez : www.inspection.gc.ca



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency



Piroplasmose équine

Ce à quoi vous attendre si vos animaux sont potentiellement infectés

Canada



Introduction

**La présente brochure vous informe
des mesures qui sont prises lorsqu'on
soupçonne que vos chevaux sont
atteints de piroplasmose équine ou
qu'un ou des cas de maladie sont
confirmés.**



À propos de la piroplasmose équine

La piroplasmose équine est causée par une infection parasitaire qui se transmet par le sang. Cette maladie touche les chevaux, les ânes, les mules et les zèbres. Les animaux infectés ne posent aucun risque pour la santé humaine.

L'infection est propagée principalement par les tiques, mais peut être transmise d'un cheval à l'autre par le biais d'aiguilles et de seringues contaminées et d'autre matériel vétérinaire. Les juments peuvent

aussi transmettre la maladie à leur poulain pendant la grossesse.

Les porteurs de l'infection peuvent ne présenter aucun signe de maladie, mais poser quand même un risque pour les autres chevaux. Les animaux doivent subir des analyses sanguines pour pouvoir établir un diagnostic définitif.

Au Canada, la piroplasmose équine est une « maladie déclarable ». Cela signifie que tous les cas suspects

doivent être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour qu'une enquête soit immédiatement lancée.

Les signes d'infection comprennent les suivants :

- Anémie
- Fièvre
- Respiration et rythme cardiaque accélérés
- Baisse de la numération plaquettaire
- Pelage rêche
- Faiblesse ou manque d'appétit
- Muqueuses jaunes (jaunisse)
- Coliques
- Constipation

Aucun médicament n'est approuvé au Canada pour le traitement de la piroplasmose équine et il n'existe aucun vaccin pour la prévenir.

Lutte contre la piroplasmose équine

Les chevaux qui sont importés au Canada de pays où la piroplasmose équine est endémique peuvent devoir subir des épreuves de dépistage de la maladie avant et après leur entrée au Canada.

L'ACIA prend immédiatement des mesures de lutte contre la maladie lorsque la piroplasmose équine est détectée. Bien que tous les cas de maladie soient différents, les mesures prises en réponse à un cas suspect de piroplasmose équine peuvent comprendre les suivantes :

- Mise en quarantaine
- Enquête
- Destruction sans cruauté et élimination
- Autres mesures appropriées déterminées par l'ACIA

Quarantaine préventive

Si vous soupçonnez que des animaux de votre exploitation ont contracté la piroplasmose équine, un employé de l'ACIA (habituellement le vétérinaire de district) ira vous rencontrer. Votre exploitation sera mise en quarantaine préventive et vous recevrez une copie des conditions de la quarantaine. Le représentant de l'ACIA répondra aussi à toutes vos questions.

La mise en quarantaine est nécessaire pour empêcher la propagation de la maladie. Durant la quarantaine, aucun cheval ne peut être introduit dans l'exploitation ou en sortir sans un permis de déplacement de l'ACIA.



Pendant que l'exploitation est en quarantaine, vous devez :

- respecter toutes les restrictions visant les déplacements de chevaux, qu'ils entrent dans votre exploitation ou en sortent;
- prendre des mesures sanitaires appropriées pour empêcher la propagation de la maladie;
- signaler toute maladie et tout décès à l'ACIA.

Enquête

Si la présence de la piroplasmose équine est confirmée, l'ACIA examinera les registres de votre exploitation afin de recenser tous les chevaux à risque d'être infectés. Il se peut qu'on vous demande d'aider l'ACIA dans son enquête en fournissant les documents suivants :

- Documentation sur les achats, les ventes, les spectacles et les courses
- Dossiers du vétérinaire et rapports de laboratoire
- Description détaillée des pratiques de gestion de l'exploitation/écurie
- Plan de l'exploitation/de l'écurie
- Coordonnées du vétérinaire qui s'occupe de vos animaux

Tous les autres chevaux ayant été exposés à la maladie seront aussi soumis à des épreuves de dépistage dans le cadre de l'enquête et des mesures de lutte contre la maladie.

Votre collaboration est essentielle au succès de l'enquête ainsi qu'à la lutte contre la maladie.

Destruction et élimination

Les chevaux qui obtiennent des résultats positifs aux épreuves de dépistage de la piroplasmose équine peuvent rester porteurs de l'infection toute leur vie. Dans le but d'éradiquer la piroplasmose équine, l'ACIA pourrait ordonner la destruction des animaux infectés.

Le coût de la destruction et de l'élimination des animaux pourrait être assumé par l'ACIA.

Nettoyage et désinfection

Il est important de nettoyer et de désinfecter les outils et l'équipement qui pourraient avoir été en contact avec des animaux infectés.

Le processus de nettoyage et de désinfection peut comprendre :

- l'élimination des matières susceptibles d'être contaminées;
- le nettoyage et la désinfection de tous les outils et tout l'équipement.

Levée de la quarantaine

L'ACIA effectuera une enquête zoosanitaire complète pour déterminer quand la quarantaine peut être levée.

Confidentialité

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des autres lois fédérales applicables, l'ACIA doit protéger les renseignements de nature personnelle qu'elle recueille. Toute l'information que vous fournissez au cours d'une intervention zoosanitaire est traitée comme des renseignements confidentiels, à moins qu'il ne soit indiqué qu'il en est autrement.

Indemnisation

En vertu de la *Loi sur la santé des animaux*, l'ACIA peut indemniser les propriétaires d'animaux visés par un ordre d'élimination dans le cadre d'une intervention en cas de piroplasmose équine. Les indemnités sont déterminées en fonction de la valeur marchande des animaux, jusqu'à concurrence d'un montant maximal établi par la réglementation. À l'heure actuelle, le montant maximal est de 8 000 \$.

Pour en savoir plus sur le processus d'indemnisation, veuillez consulter la brochure intitulée *Indemnisation zoosanitaire — à quoi s'attendre lorsqu'un animal fait l'objet d'un ordre de destruction*.



Questions ou préoccupations?

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les mesures de lutte contre la maladie de l'ACIA, communiquez avec :

Nom du représentant de l'ACIA : _____

Numéro de téléphone : _____